



Speed pedelecs →

Connaissez-vous les règles qui s'appliquent aux speed pedelecs ?

Si vous en possédez un, vous aurez certainement vu passer l'information. Depuis le 10 décembre 2018, tous les speed pedelecs doivent être immatriculés.



Considérés depuis 2016 comme des cyclomoteurs (cyclos de classe "P"), les speed pedelecs se retrouvent réservés aux détenteurs d'un permis de conduire AM (cyclomoteur) ou B (voiture), et suivent les mêmes règles du code. Un speed pedelec doit donc être valablement immatriculé pour circuler sur la voie publique, sous peine d'une amende de 116 €. Cette immatriculation s'obtient auprès de la DIV (Direction pour l'Immatriculation des Véhicules), comme pour les autres véhicules en Belgique.

Les speed pedelecs se distinguent donc clairement des vélos à assistance électrique "classiques" (VAE), qui étaient définis depuis 2002 par une directive européenne.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? D'abord que ces utilisateurs ne sont pas des simples cyclistes aux yeux de la loi. Ils doivent donc changer leurs automatismes (nombre d'entre eux étaient cyclistes auparavant) et ne peuvent plus rouler aux endroits qui leur étaient réservés lorsqu'ils enfourchaient leur ancien vélo.

		VÉLO ET VÉLO ÉLECTRIQUE	SPEED PEDELEC
	Contresens cyclable	Je peux l'emprunter.	Je n'ai pas le droit de l'emprunter, sauf si un panneau additionnel avec un logo de cyclomoteur m'y autorise.
	D7	Je suis obligé de l'emprunter.	Je suis obligé de l'emprunter sur les voiries dont la vitesse est supérieure à 50km/h et j'ai le choix en dessous.
	D9	Je suis obligé de l'emprunter.	Je n'ai pas le droit de l'emprunter.
	D10	Je suis obligé de l'emprunter.	Je n'ai pas le droit de l'emprunter.
	B22	Je peux tourner à droite au feu rouge, mais je ne suis pas prioritaire.	Je dois m'arrêter au feu rouge, ce panneau ne me concerne pas.
	B23	Je peux continuer tout droit au feu rouge, mais je ne suis pas prioritaire.	Je dois m'arrêter au feu rouge, ce panneau ne me concerne pas.
	Sas vélo	Cet espace m'est réservé.	Cet espace m'est réservé.
	C9	Ce panneau ne me concerne pas.	Interdit pour les speed pedelec.
	C3 excepté circulation locale	Je peux l'emprunter.	Je n'ai pas le droit de l'emprunter.
	Feu vert cycliste	Je peux passer.	Je ne peux pas passer.

QU'EN PENSE LE GRACQ ?

Bien qu'assimilés à des cyclomoteurs de classe B, une étude néerlandaise révélait en 2016 que les speed pedelecs étaient utilisés différemment et de façon moins dangereuse que les scooters. Ils permettent de remplacer les déplacements en voiture sur des distances plus longues (en moyenne 21 km) que les vélos classiques. Les speed pedelecs semblent bien mal nommés puisque, contrairement aux idées reçues, leur vitesse de croisière effective serait plutôt de 35 km/h (au lieu du chiffre de 45 km/h souvent avancé), et un peu moins en agglomération.

Pour le GRACQ, les speed pedelecs sont une réelle alternative à la voiture. Une alternative qu'il conviendrait d'encourager. Ranger simplement le speed pedelec dans la catégorie "cyclo B", c'est y ajouter des contraintes (permis, assurances, immatriculation, pas d'usage des contresens cyclables) qui vont fortement en limiter l'usage.

Depuis 2017 les speed pedelecs ont droit à l'exonération fiscale de l'indemnité vélo pour les déplacements domicile/travail. C'est un premier pas salué par le GRACQ, mais il en reste d'autres à accomplir pour que les speed pedelecs soient réellement encouragés

- > couverture par l'assurance RC (Responsabilité Civile) familiale et pas par une assurance véhicule automoteur supplémentaire (nécessité d'un texte légal qui le garantisse) ;
- > octroi du statut d'utilisateur vulnérable (comme les cyclistes et les piétons) ;
- > réduction d'impôt de 15% (accordée à l'achat d'une moto électrique à 2, 3 ou 4 roues mais pas aux vélos électriques) ;
- > des règles du code de la route similaires aux vélos (sens uniques limités, cédez-le-passage aux feux...), plutôt que d'être autorisés au compte-goutte via des panneaux additionnels. Avec une nuance importante : l'utilisation des aménagements cyclables doit rester facultative pour ces vélos plus rapides, afin de limiter les conflits avec les autres usagers moins rapides qu'eux.



JEU DES 7 ERREURS : CONNAISSEZ-VOUS LES PARTICULARITÉS DU SPEED PEDELEC ?

	VÉLO ÉLECTRIQUE	VÉLO MOTORISÉ	SPEED PEDELEC
Puissance	<= 250W	<= 1000W	<= 4000 W
Assistance limitée à :	<= 25 km/h	<= 25km/h	<= 45 km/h
Âge minimal	/	16 ans	16 ans
Casque obligatoire	Non	Non	Oui (casque vélo ou cyclomoteur)
Permis de conduire	Non	Non	Oui (AM Cyclo ou B voiture)
Immatriculation et plaque	Non	Non	Oui
Règles de circulation	Vélo	Vélo	Cyclomoteur